

## CE QUE L'ON PEUT VOUS DEMANDER:

### Apports de pièces complémentaires au dépôt de plainte ou à la déclaration:

Certificats médicaux, factures, témoignages, etc.

### Orientation vers une unité médico-judiciaire

afin de faire un bilan de vos blessures (physiques, morales, etc.) et de le joindre à la procédure.

## QUE DEVIENT VOTRE PLAINTÉ ?

**L'AUTEUR SERA ENTENDU  
PAR LA POLICE OU LA GENDARMERIE  
DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE.**

**À L'ISSUE, LES SUITES SERONT DÉCIDÉES  
PAR LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE.**

**DANS TOUS LES CAS  
IL VOUS INFORMERA DES SUITES  
DONNÉES.**

## COMMENT VOUS PROTÉGER ?

### Attribution d'un téléphone «grave danger possible»:

Il est attribué par la Justice et permet d'alerter les forces de l'ordre en cas de menace par votre conjoint ou ex-conjoint.

### Délivrance possible d'une ordonnance de protection par la justice, qui peut:

- Interdire à votre conjoint ou ex-conjoint de vous approcher, lui interdire de détenir des armes;
- vous attribuer le logement;
- vous confier si nécessaire la garde des enfants, etc.

**Cette mesure peut être demandée en dehors de toute plainte.**

Renseignements sur :  
[service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42412](http://service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42412)

Pour les victimes de nationalité étrangère, la délivrance et le renouvellement du titre de séjour seront gratuits.

**Afin de ne pas révéler votre adresse à l'auteur, vous pouvez déclarer une autre adresse:**

- Celle de l'unité de police ou de gendarmerie;
- celle de votre avocat ou d'une association d'aide aux victimes.



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# VICTIME de VIOLENCES CONJUGALES

[arretonslesviolences.gouv.fr](http://arretonslesviolences.gouv.fr)  
portail en ligne  
disponible 24 h / 24 — 7 j / 7

## LES VIOLENCES CONJUGALES PEUVENT ÊTRE :

**Verbales  
Psychologiques**  
humiliation,  
harcèlement,...

**Sexuelles**  
rapports sexuels  
non consentis,...

**VIOLENCES  
CONJUGALES**

**Économiques et  
administratives**  
confiscation  
d'argent,  
de papiers  
d'identité

**Physiques**  
coups,  
blessures,...

## EN CAS D'URGENCE METTEZ-VOUS À L'ABRI, APPELEZ LE :

- 17** police / gendarmerie
  - 115** pour une mise à l'abri avec vos enfants
  - 18** sapeurs-pompiers
  - 15** urgences médicales
- ou composez par SMS le **114** pour les personnes sourdes, malentendantes et muettes

## QUE POUVEZ-VOUS FAIRE ?

1

### DÉPOSER PLAINTE 7J/7 24H/24 :

Les policiers ou gendarmes ouvrent une enquête. Le Procureur de la République sera informé de la situation et appréciera les suites à donner.

2

### CONTACTER LE PORTAIL DE SIGNALEMENT EN LIGNE DES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES

Par tchat, 7j/7 24h/24 accessible via le site : **service-public.fr**

Et l'adresse : **signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr** depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone. Accès gratuit et sans obligation de déclarer son identité.

3

### APPELER LE NUMÉRO D'ÉCOUTE ET D'INFORMATION :



**Appel gratuit et anonyme**  
9h à 22h en semaine ; 9h à 18h samedis, dimanches et jours fériés.

## QUI PEUT VOUS AIDER DANS LE 14 ?

### Dans votre commissariat de police :

**À Caen :** intervenante sociale à l'Hôtel de Police de Caen 02 31 29 21 57 / 06 07 91 78 48 du lundi au vendredi, 9h-17h30

### À Lisieux, Deauville et Dives-sur-Mer : juriste du CIDFF.

Lisieux : 02 31 48 45 50. Deauville : 02 31 15 88 00  
Dives-sur-Mer : 02 31 28 23 00.

### Dans votre brigade de gendarmerie :

Rendez-vous possible avec la personne référente « Violences Intrafamiliales » de la brigade dont relève votre domicile.

### Auprès d'un avocat

#### Ordre des avocats du barreau de Caen

**n° d'urgence :** 02 31 86 70 09. <https://barreau-caen.com/liste-des-avocats-specialement-formes-en-matiere-de-violences-conjugales-ou-intrafamiliales>

### Les associations locales d'aides aux victimes

**Centre d'Information aux Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) :** 02 31 62 32 17, du lundi au vendredi sauf le jeudi matin, 9h-12h30/13h30-17h.

**Service d'Aide aux Victimes de l'ACJM** sur le ressort de la cour d'appel de Caen : 02 31 35 67 10, du lundi au vendredi de 9h-12h/13h30-17h30.

**À Caen : accueil de jour pour les femmes victimes de violences conjugales** 06 08 68 01 74, du lundi au vendredi, 10h-16h et le **Planning familial du Calvados** 02 31 82 20 50, du lundi au jeudi, 9h-17h, et le vendredi, 9h-16h.

**À Hérouville, La Voix des femmes :** 07 60 45 35 18 du lundi au mardi et du jeudi au vendredi, 9h30-12h/14h-16h30.

**À Vire, dispositif d'accompagnement des femmes victimes en milieu rural :**

02 31 68 88 65 / 06 88 74 76 85

**Pour toute demande d'hébergement d'urgence : COMPOSEZ LE 115**